

05.05.2010 - 10:00 Uhr

Société Suisse d'Odonto-stomatologie: Traumatismes dentaires

Berne (ots) -

Les lésions dentaires consécutives à un accident surviennent à la maison, pendant les loisirs ou la pratique du sport. Les jeunes sont particulièrement concernés : près de 50% des enfants et des adolescents en Europe ont subi un accident dentaire avant leur seizième année. Une nouvelle brochure SSO informe les parents et les personnes chargées des enfants à l'école, dans les piscines ou au sein des clubs sportifs sur le comportement correct à tenir en présence d'un traumatisme dentaire.

Il importe d'adapter un comportement adéquat après un traumatisme dentaire. Très souvent, les dents définitives peuvent être sauvées si l'on agit correctement!

1. Garder son calme et agir de manière réfléchie
2. En cas de saignement important, mordre une compresse de gaze ou un mouchoir en tissu, appliquer de la glace à l'extérieur
3. Se rendre immédiatement auprès d'un médecin-dentiste ou d'une clinique dentaire, quel que soit le traumatisme dentaire!

Un dent mobile ou déplacée doit être laissé en position, un fragment de dent brisé se conserve dans de l'eau. Une dent arrachée doit être placée dans une boîte de sauvetage ou dans du lait froid. Se rendre immédiatement auprès d'un médecin-dentiste ou d'une clinique dentaire.

Le médecin-dentiste examine les dents affectées et évalue la gravité de la lésion subie par la dent, la racine ou le nerf (par exemple au moyen d'une radiographie ou d'un test de vitalité au froid). Dans la mesure du possible, les fragments fracturés sont recollés. Les dents devenues mobiles, déplacées ou enfoncées sont remises à leur place et fixées au moyen d'une attelle collée. Les dents définitives avulsées sont réimplantées.

Plus vite on se rend auprès d'un médecin-dentiste, plus grandes sont les chances de réussite. Le temps est précieux: placées dans une boîte de sauvetage, les dents arrachés restent vitales pendant vingt-quatre heures (et seulement peu de temps dans du lait froid). Les dents rendues mobiles ou déplacées doivent être stabilisées par une attelle le plus rapidement possible après l'accident.

Les traumatismes dentaires sont assurés. Les salariés assurés par leur employeur sont couverts par l'assurance contre les accidents professionnels ou non professionnels. Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (enfants, adolescents, retraités) sont couvertes par l'assurance maladie compétente au moment de l'accident. Tous les traumatismes dentaires doivent être annoncés sans délai à l'assurance.

Contact:

Felix Adank
Service de presse et d'information de la SSO
Tél. : +41/31/310'20'80

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007849/100602885> abgerufen werden.